

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ERDRE-AUXENCE
JEUDI 21 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal-salle Yves Huchet, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.

Étaient présents :

Michel BOURCIER, Michel BELOUIN, Loïc BEZIERS-LAFOSSE, Marie-Claire MORILLE, Liliane BEZIAUD, Françoise BOUILDE, Jean-Pierre BRU, Jean-Pierre CLOEST, Catherine FOUGERE, Marie-Laure GUILLAS, Marcel PERRAULT, Charles MORVANT, Franck PERRAULT, Alexandre BRANCHU, Yvette GACHOT, Marina GATE, Luc LAMBERT, Mathieu MOREAU, Laurence NEVEU, Bertrand ORHON, Chantal PARAGE, Marie PINSON, Géraldine PIROIS, Thiébaud ROLLAND, Annick CLOAREC, Bruno LAMBERT, Marie-Anne VIAIRON.

Élus ayant donné pouvoir : Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Marie-Luce BERTAUD, Dominique COLAS, Céline LE GOLVAN, Anita MATHA, Mireille POILANE, Yohann ROLLAND

Excusés : Florian BAIN, Katia BONIFACE, Romuald BRICAULT, Rénaud DEFAUDAIS, Mickaël DOISNEAU, Mohamed HILALI-CHERGUI, Cédric LAUNAY, Stéphanie PAVION, Cédric VALE.

Bruno LAMBERT a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL VAL-D'ERDRE-AUXENCE
JEUDI 21 JUIN 2018

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence du 24 mai 2018

AFFAIRES GENERALES

- Convention cadre entre la commune et la CCVHA pour la réalisation de prestation de services
- Validation étude commerciale rapport CCI (Chambre de Commerce)

1^{ère} Commission : AFFAIRES SCOLAIRES

Restauration scolaire à La Cornuaille : Délégation de Service Public (DSP)

^{-ème}

2^{ème} Commission : VOIRIE COMMUNALE ET AMENAGEMENT RURAL

- Fonds de concours SIEML : extension éclairage public place de la Mairie – La Cornuaille
- Convention groupement de commandes – réseaux rue de La Cornuaille
- Passation et signature du marché – réseaux rue de La Cornuaille
- Passation et signature du marché – centre bourg de La Cornuaille

4^{ème} Commission : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL

- Droit de préemption : zonages PLU Le Louroux-Béconnais
- Passation et signature du marché – bâtiment jeunesse
- Bail commercial Parenthèse Bien-Etre
- Mise à disposition des locaux du Pey pour le SYCTOM
- Délégation au Maire du Droit de Préemption Urbain
- Devis grosses réparations du clocher de Villemoisan
- Demande de réhabilitation d'un bâtiment agricole à « La Bièttière » - La Cornuaille.
- DIA

5^{ème} COMMISSION – SPORT – CULTURE – LOISIRS – ASSOCIATION / COMMUNICATION

- Abris de touche pour les 4 terrains de football de VEA
- Subvention complémentaire au club de basket
- Halle de sports de La Cornuaille : réalisation d'un diagnostic technique

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

- AFFAIRES GENERALES : Nomination d'un délégué tourisme à la CCVHA
- VOIRIE COMMUNALE ET AMENAGEMENT RURAL : Indemnités versées aux propriétaires et exploitants de parcelles situées dans le périmètre du captage d'eau potable des Chaponneaux
- PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME et DROIT DU SOL: Vente du bâtiment communal 3 et 5 rue de La Fontaine à La Cornuaille.

AFFAIRES GENERALES - Convention cadre entre la commune et la CCVHA pour la réalisation de prestations de services

Il s'agit, dans un premier temps, de la convention générale à intervenir entre les communes et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou qui fixe les règles générales applicables consécutives à la réalisation de prestations de services.

Ensuite, chaque catégorie de prestations de services confiée à la commune donnera lieu à la conclusion d'une convention annexe qui détaillera les prestations confiées.

La CCVHA souhaite que la convention soit soumise à l'approbation des Conseils municipaux après approbation par le Conseil communautaire.

AFFAIRES GENERALES - Validation étude commerciale rapport CCI (Chambre de Commerce)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une étude sur le commerce a été réalisée par la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) dans le cadre de la déviation routière du Louroux-Béconnais.

Cette étude a permis d'identifier l'existence de 2 pôles, à savoir le centre bourg et le pôle intermarché.

Les conclusions de ce rapport préconisent notamment de :

- Conforter l'offre commerciale existante : nouveaux modes de consommation – produits bio – producteurs locaux – bar tabac
- Améliorer la visibilité – la signalétique
- Renforcer l'offre commerciale autour du pôle Intermarché et faciliter les liaisons piétonnes entre commerces
- Accompagner la dynamique collective : communication – lien entre la collectivité et l'association des commerçants et artisans
- Aménager le centre bourg en recentrant les commerces. Notamment ne plus donner de vocation commerciale à la Rue de Rennes et autoriser les mutations des commerces vacants en habitat
- Adapter l'offre commerciale aux besoins de la population : horaires – livraison à domicile – drive...

La totalité du rapport de la CCI figure en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider cette étude et d'en adopter les préconisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De valider les orientations et les préconisations du rapport de la CCI, tel qu'il figure en annexe de la présente

1^{ère} Commission : AFFAIRES SCOLAIRES - Restauration scolaire à La Cornuaille – Mise en place d'une Délégation de Service Public

Monsieur le Maire rappelle que le service cantine des écoles de La Cornuaille est assuré par le restaurant de la Croix-Blanche.

Le prix du repas est actuellement fixé à 4,65 € et sur ce repas une subvention de 1,05 € par repas est accordée par la commune.

Le versement de cette subvention est organisé par l'intermédiaire des associations de parents d'élèves. Ce qui engendre un circuit compliqué.

Sur préconisation du comptable de la commune, la situation peut être clarifiée et le délai de paiement du prestataire accéléré en mettant en place une Délégation de Service public.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil à ce sujet

2^{ème} Commission : VOIRIE COMMUNALE ET AMENAGEMENT RURAL : Extension Eclairage Public place de la Mairie –La Cornuaille -

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire a transmis l'estimatif des travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public place de la Mairie.

Deux solutions sont proposées :

Solution standard : 4 candélabres – fonds de concours de la commune : 9231.77 €

Solution 2 mâts aiguilles – fonds de concours de la commune : 8.934,46 €

Quelle est la solution à retenir ?

La solution standard est retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser un fonds de concours de 75,00% au profit du SIEML pour l'opération suivante
 - o Extension EP, Place de la Mairie
 - o Montant de la dépense : 12 309,03 net de taxe
 - o Taux du fonds de concours : 75,00%
 - o Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 9 231,77 €
- De préciser que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur
- De charger le Maire de Val d'Erdre-Auxence de l'exécution de la présente délibération

2^{ème} Commission : VOIRIE COMMUNALE ET AMENAGEMENT RURAL : Convention groupement de commandes – réseaux rue de La Cornuaille

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention de groupement de commandes avec la CCVHA pour les travaux de réseaux et voirie rue de La Cornuaille au Louroux-Béconnais.

Monsieur le Maire rappelle que la CCVHA est maître d'ouvrage pour la partie « assainissement EU/EP » et que la commune de Val d'Erdre-Auxence est maître d'ouvrage pour la partie « voirie ».

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou propose à la Commune de Val d'Erdre-Auxence d'être le coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes désignant la commune comme coordonnateur du groupement de commandes pour les travaux de réseaux et voirie rue de La Cornuaille au Louroux-Béconnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, entre la CCVHA et la commune de Val d'Erdre-Auxence, la convention de groupement de commandes désignant la commune comme coordonnateur pour les travaux de réseaux et voirie rue de La Cornuaille au Louroux-Béconnais

2^{ème} Commission : VOIRIE COMMUNALE ET AMENAGEMENT RURAL : Passation et signature du marché réseaux rue de La Cornuaille -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux des réseaux d'assainissement et de voirie sur la rue de La Cornuaille au Louroux-Béconnais.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée, et que le marché sera attribué par la commission MAPA, composé d'élus de la 2^{ème} commission.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme de travaux :

- ⇒ Réfection du réseau d'eaux usées en lieu et place de l'existant ainsi que la reprise des branchements.

- Ouverture de tranchée,
- Dépose du réseau existant,
- Pose du nouveau collecteur,
- Reprises des branchements,
- Remblaiements,
- Réfection en bicouche de la chaussée.

L'objectif :

- Supprimer les problèmes d'écoulements,
- Supprimer l'infiltration d'eaux parasites sur les tronçons à reprendre,
- Supprimer les nuisances olfactives dû à stagnation d'effluents
- Remplacement des regards dégradés

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 248 000 € H.T. :

- Travaux préparatoires : 10 000 euros HT
- Travaux d'assainissement EP/EU : 113 000 euros HT
- Travaux Eau potable : 34 000 euros HT
- Travaux de Voirie : 91 000 euros HT

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée, et que le marché sera attribué par la commission MAPA, composé d'élus de la 2^{ème} commission.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de travaux des réseaux et voirie rue de La Cornuaille au Louroux-Béconnais
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

2^{ème} Commission : VOIRIE COMMUNALE ET AMENAGEMENT RURAL : Passation et signature du marché centre bourg de La Cornuaille -

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille expose au Conseil Municipal le projet de revitalisation du centre bourg de La Cornuaille.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée, et que le marché sera attribué par la commission MAPA, composé d'élus de la 2^{ème} commission.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme de travaux :

Au cours de l'année 2017, la commune a procédé à l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques aériens sur le tronçon « RD 6 ». Les réseaux d'assainissements eaux pluviales ont également été renouvelés et l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers a réalisé des travaux de restructuration et de revêtement de la chaussée. Dans le cadre de ces travaux, une zone 30 avec plateau piétonnier a été mise en place.

Dans la continuité de cette démarche, la commune souhaite aménager le centre-bourg de La Cornuaille en requalifiant les espaces publics attenants à la traversée du Bourg. Le périmètre d'intervention retenu s'étend entre la Place de la Mairie, la Place de l'Eglise et la rue du commerce.

Objectif des travaux :

- ⇒ Sécurisation des déplacements piétons (Renforcer la lisibilité de la zone 30, Mettre en conformité les trottoirs)
- ⇒ Valoriser et qualifier les espaces publics (améliorer la gestion des stationnements dans le centre bourg)

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 275 000 € H.T.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée, et que le marché sera attribué par la commission MAPA, composé d'élus de la 2^{ème} commission.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de travaux d'aménagement du centre bourg de La Cornuaille
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de travaux d'aménagement du centre bourg de La Cornuaille
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir

<p>4^{ème} Commission : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : Droit de préemption : Zonages PLU – Le Louroux-Béconnais</p>
--

Monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la commune est compétente en matière de droit de préemption urbain.

La commune est ainsi compétente pour instituer, modifier ou supprimer, par délibération, le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU (article L. 211-1 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire propose d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU définies au sein du PLU de la commune déléguée du Louroux-Béconnais (cf. plans annexés).

Cette proposition ne remet pas en cause les délégations relatives à l'exercice du droit de préemption urbain consentie par le Conseil Municipal au Maire par délibération du 15 décembre 2016.

En revanche, cette proposition tend, sur le territoire de la commune déléguée du Louroux-Béconnais, à adosser les périmètres de droit de préemption urbain aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur.

Elle permettrait ainsi de sécuriser juridiquement l'exercice du droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants et R. 211-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du Louroux-Béconnais 17 janvier 2008 relatives à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que l'institution d'un périmètre de droit de préemption urbain sur les zones U et AU définies au sein du plan local d'urbanisme de la commune déléguée du Louroux-Béconnais permettrait de sécuriser les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain, prises par Monsieur le Maire conformément aux délégations consenties par délibération du Conseil Municipal ;

DECIDE

- D'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser définies au sein du plan local d'urbanisme de la commune déléguée du Louroux-Béconnais telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente délibération ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux mesures de publicité et notification prévues par les articles R 211-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

PRECISE QUE :

- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

4^{ème} Commission : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : Passation et signature du marché bâtiment jeunesse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux de construction du bâtiment intergénérationnel au Louroux-Béconnais.

VU l'article L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée, et que les marchés seront attribués par la commission MAPA, composé d'élus de la 2^{ème} commission.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation des marchés publics de travaux du bâtiment jeunesse
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

4^{ème} Commission : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : Bail commercial Parenthèse Bien-Etre – Autorisation de signature d'un bail professionnel

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de donner l'autorisation de signer le bail commercial de location du local rue d'Angers avec Madame Céline FOIN, gérante de « Ma Parenthèse bien-être ».

Le bail est consenti pour une durée de 6 ans à un loyer de 150 euros TTC les 6 premiers mois, 200 euros TTC les 6 mois d'après, puis 300 euros TTC ensuite.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Décide de donner son accord pour la signature d'un bail professionnel d'une durée de 6 années à compter du 1^{er} septembre 2018, pour le local situé au 4^{ter} rue d'Angers, propriété de la commune, sur la base d'un loyer mensuel de 150 euros TTC les 6 premiers mois, 200 euros TTC les 6 mois suivants, puis 300 euros TTC ensuite
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

4^{ème} Commission : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : Mise à disposition des locaux du Pey pour le SYCTOM
--

Le SYCTOM du Loire-Béconnais, souhaite utiliser les locaux du Domaine du Pey pour assurer un samedi par mois son repair café (1^{er} samedi de chaque mois)

Afin de réglementer cette mise à disposition gratuite de ces locaux, une convention doit être signée entre la commune et le SYCTOM.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des locaux du Domaine du Pey au profit du SYCTOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à disposition des locaux du Domaine de Pey au profit du SYCTOM
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux du Domaine de Pey au profit du SYCTOM

4^{ème} Commission : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : Délégation au Maire du Droit de Prémption Urbain

Le Maire expose,

Dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme :

L'article L. 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut, conformément à l'article L. 2122-22-21 être délégué au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22-21 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 sont applicables en la matière

4^{ème} Commission : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : Devis grosses réparations du clocher de Villemoisan

Monsieur le Maire délégué de Villemoisan expose que des travaux de mise en sécurité sont nécessaires sur le clocher de l'église de Villemoisan.

Deux devis ont été déposés :

- Entreprise Fonteneau Rénovation : 27.181,58 HT
- Entreprise BONNEL : 19.472,12 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le devis de l'entreprise BONNEL d'un montant de 19 472,12 € H.T.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la validation de ce devis

4^{ème} Commission : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : Demande de réhabilitation d'un bâtiment agricole à La Bièttière – La Cornuaille

Par délibération du 5 octobre 2006, le Conseil municipal de La Cornuaille, suivant l'avis de la commission de l'urbanisme, avait approuvé un inventaire non exhaustif de bâtiments, situés en zone N de la carte communale, pouvant être réhabilités en habitation.

Suivant les dispositions de la carte communale de La Cornuaille, des bâtiments situés en zone N peuvent être réhabilités en habitation, après avis favorable du Conseil municipal.

Les principaux critères retenus concernent l'état de ces bâtiments, la desserte par les réseaux (AEP – EP – Electricité) et l'éloignement d'un siège d'exploitation agricole.

La demande en question concerne la parcelle section A n° 162 située dans le hameau de La Bièttière. La présente demande respecte l'ensemble des critères.

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille sollicite l'avis du Conseil municipal afin de se prononcer sur la demande de réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réhabilitation du bâtiment situé dans le hameau de la Bièttière, cadastrée section A n° 162.

5^{ème} COMMISSION – SPORT – CULTURE – LOISIRS – ASSOCIATION / COMMUNICATION : Abris de touche pour les 4 terrains de football de Val d'Erdre-Auxence

La décision de renouveler les abris de touche des terrains de football des 3 communes déléguées ayant été décidée, des devis ont été sollicités auprès de sociétés spécialisées. Deux devis ont été déposés :

- Société INTERSPORT : 9.616,67 € HT
- Société NERUAL : 9.610,00 € HT

La société NERUAL est retenue par le Conseil Municipal.

5^{ème} COMMISSION – SPORT – CULTURE – LOISIRS – ASSOCIATION / COMMUNICATION : Subvention complémentaire au club de basket

Madame Marie-Anne VIAIRON rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention de 2 500 € avait été octroyée à l'ASVEA Basket pour l'année 2018.

Madame Marie-Anne VIAIRON explique au Conseil Municipal qu'en raison de la défaillance d'un sponsor, le club de Basket sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention complémentaire pour 2018 de 500 € pour l'ASVEA Basket,
- Charge Monsieur Le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires à la présente décision.

5^{ème} COMMISSION – SPORT – CULTURE – LOISIRS – ASSOCIATION / COMMUNICATION : Halle de sports de La Cornuaille : réalisation d'un diagnostic technique

Un état des lieux concernant cette salle serait nécessaire avant de programmer d'éventuelles interventions d'entretien et de rénovation.

Il est proposé de confier à la société CERTA de réaliser un diagnostic technique et fonctionnel de cet équipement sportif. Coût de l'intervention : 2.464,00 € HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier à la société CERTA la réalisation du diagnostic.

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

INDEMNITES VERSEES AUX PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS DE PARCELLES SITUEES AU CAPTAGE D'EAU POTABLE DES CHAPONNEAUX

Le captage d'eau potable des Chaponneaux a fait l'objet d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection. Les dispositions réglementaires consignées dans l'arrêté sont de nature à causer des

préjudices sur les parcelles à caractère agricole, en particulier sur celles situées dans le périmètre de protection rapprochée.

Une étude, réalisée par la Chambre d'Agriculture, a fait l'objet d'une évaluation de ces préjudices pour indemniser les propriétaires et exploitants de ces parcelles.

Le calcul du montant des indemnités définitivement dues a été évalué à 27 938.82 € en application des modalités fixées par la Charte de mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable du Maine-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'indemniser définitivement les exploitants et les propriétaires conformément à l'étude indemnitaire réalisée par la Chambre d'Agriculture

AFFAIRES GENERALES – FINANCES : VENTE DU BATIMENT COMMUNAL 3 ET 5 RUE DE LA FONTAINE (LA CORNUAILLE)

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment communal « ancienne bibliothèque » situé au 3 et 5 rue de la Fontaine a été mis en vente.

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille informe le Conseil Municipal que le service des domaines a évalué la valeur vénale du bien à 30 000 €.

Monsieur Mibled et Madame Bréchon-Mandon, propriétaire riverain de la maison, propose d'acquérir ce bien à 8 000 euros.

Etant donné qu'aucun autre acheteur ne s'est manifesté au cours de ces cinq dernières années, il est proposé de conclure cette transaction au prix de 8 000 euros.

Le service des domaines a pris bonne note de l'accord des parties au prix de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de Monsieur Mibled et Madame Bréchon-Mandon pour la somme de 8 000 €, prix en deçà de l'estimation des domaines
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

AFFAIRES GENERALES : NOMINATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION TOURISME DE LA CCVHA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la démission de Madame Catherine ROULEAU, il convient de nommer un nouveau délégué à la commission tourisme de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

Monsieur Mathieu MOREAU est proposé en place de Catherine ROULEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De nommer Monsieur Mathieu MOREAU délégué à la commission tourisme de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

o AGENDA

- **Mardi 3 juillet à 20 h 30 : réunion adjoints Val d'Erdre-Auxence**
- **Jeudi 5 juillet à 18h00 à la salle de l'Argerie : Pot de départ à la retraite Gérard COTTENCEAU**
- **Jeudi 12 juillet : Conseil Municipal**

▪ VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU SENAT : Jeudi 11 octobre 2018

- Invitation à l'ensemble des conseillers municipaux
- Prise en charge de la location du car par la commune

Nom	Prénom	Signature
BAIN	Florian	Excusé
BELLANGER-LAMARCHE	Catherine	A donné pouvoir
BELOUIN	Michel	
BERTAUD	Marie-Luce	A donné pouvoir
BEZIAUD	Liliane	
BEZIERS LA FOSSE	Loïc	
BONIFACE	Katia	Excusé
BOUILDE	Françoise	
BOURCIER	Michel	
BRANCHU	Alexandre	
BRICAULT	Romuald	Excusé
BRU	Jean-Pierre	
CLOAREC	Annick	
CLOEST	Jean-Pierre	
COLAS	Dominique	a donné pouvoir
DEFAUDAIS	Rénald	Excusé
DOISNEAU	Mickaël	Excusé
FOUGERE	Catherine	
GACHOT	Yvette	
GATE	Marina	
GUILLAS	Marie-Laure	
HILALI-CHERGUI	Mohamed	Excusé
LAMBERT	Bruno	

LAMBERT	Luc	
LAUNAY	Cédric	Excusé
LE GOLVAN	Céline	a donné pouvoir
MATHA	Anita	A donné pouvoir
MOREAU	Mathieu	
MORILLE	Marie-Claire	
MORVANT	Charles	
NEVEU	Laurence	
ORHON	Bertrand	
PARAGE	Chantal	
PAVION	Stéphanie	Excusée
PERRAULT	Franck	
PERRAULT	Marcel	
PINSON	Marie	
PIROIS	Géraldine	
POILANE	Mireille	A donné pouvoir
ROLLAND	Thiébaud	
ROLLAND	Yohann	A donné pouvoir
VALE	Cédric	Excusé
VIAIRON	Marie-Anne	